

impossible de discuter de l'affaire Riel ce jour-là. Enfin, l'affaire a atteint son point culminant les 15 et 16 avril.

La première de ces deux journées a été consacrée à un débat long et parfois acrimonieux entre ceux qui exigeaient une amnistie pour M. Riel (surtout, mais pas exclusivement des députés francophones) et ceux qui considéraient Riel comme un hors-la-loi n'ayant pas le droit de siéger dans l'honorable Chambre des communes. Le 15 avril, M. Bowell a présenté sa motion d'expulsion de M. Riel et deux amendements ont aussitôt été proposés.

Le premier n'avait aucune chance d'être adopté. Il fut présenté par Joseph-Alfred Mousseau, de Bagot, et appuyé par L.-F.-G. Baby, de Joliette, (tous deux conservateurs). L'amendement demandait un plein et entier pardon pour tous « les actes, crimes et offenses qui peuvent avoir été commis dans la province de Manitoba durant les troubles en question (1869-1870) »⁸. C'était là une absolution beaucoup trop vaste pour qu'elle soit acceptée par le ministre de la Justice A.-A. Dorion et les députés libéraux du Québec, et la plupart se sont ralliés aux libéraux de l'Ontario pour rejeter l'amendement, par 164 voix contre 27.

Le deuxième amendement avait pour but de suspendre la décision d'expulser M. Riel jusqu'à ce que le comité spécial du 1^{er} avril ait déposé son rapport sur les origines de l'insurrection de la Rivière-Rouge, y compris les promesses d'amnistie qui auraient été faites aux acteurs du drame. Cette solution modérée avait été imaginée par le député Luther A. Holton (Châteauguay), libéral de longue date et armé d'une longue expérience proche du cabinet Mackenzie. L'honorable Malcolm Cameron, autre libéral aux nombreuses années de service (Ontario-Sud), appuya l'amendement de Holton. Cette mesure a reçu l'appui de l'étoile montante du Québec, admis à la Chambre pour la première fois lors des dernières élections. Wilfrid Laurier, député d'Arthabaska dans les Cantons de l'Est, déclara que les députés n'avaient pas le droit d'expulser M. Riel tant qu'ils n'auraient pas reçu de preuves des accusations portées contre lui. C'est ce que les conclusions du comité spécial devaient apporter. C'était la voix de la raison et de la conciliation qui allait être entendue souvent par la suite tout au long de la carrière de ce député. La suggestion de M. Holton, de surseoir aux procédures, n'apporta pas satisfaction à une Chambre surchauffée, si bien que son amendement fut défait par 117 voix contre 76. MM. Mackenzie, Blake et Macdonald rejetèrent tous sa solution.

La voie était maintenant ouverte pour le vote sur la question principale, à savoir la motion Bowell-Schultz réclamant l'expulsion de M. Riel pour ne pas s'être présenté à la Chambre le 9 avril. La question fut mise aux voix le 16 avril. On ne saurait avoir le moindre doute sur le sentiment de la Chambre : la motion fut adoptée par 124 voix contre 68. Le premier ministre figura parmi ceux qui prirent la parole contre Riel. Le député du Manitoba était un fugitif recherché par la justice puisque rien ne permettait de considérer l'entente de Thomas Scott comme une exécution politique. Il s'agissait plutôt d'un crime contre l'humanité. La question de savoir si une amnistie avait été promise par l'ancien gouvernement devait être traitée comme une question distincte et faire l'objet d'une enquête par le comité spécial. Laurier, de concert avec la majorité des libéraux du Québec, vota contre la motion de

⁸ *Journaux*, p. 65